

## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2015.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BINET- GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MERCIER Anne-Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre, SANCHEZ Sandrine.

**ABSENTS** : BERNARD Denis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, LAGORS Thomas, NEY Alexandra, PIGANIOL Céline, SANDREAU Claude.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : BIRELLO Jean-Louis.

**PROCURATION** : BERNARD Denis à LAGORCE Patrice, DAUSSION Karen à SANCHEZ Sandrine, SANDREAU Claude à GETTO Marie-José.

### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2015.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- point n° 11 : Création d'un passage piéton Route de Merville (RD 37)
- point n° 12 : Subvention exceptionnelle

### **1 – Déplacement du coffret prises Marché de Plein Vent « Le Coin Gourmand » au Padouenc**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Daux concernant le déplacement du coffret prises marché de plein vent "Le Coin Gourmand" au lieu-dit "Padouenc", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Déplacement du coffret prises existant posé en 2011 dans le cadre de l'affaire 3 BR 377, suite au réaménagement du secteur.
- Réalisation du génie civil et du câblage correspondants sur une longueur de 26 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	539€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 024€
Total	3 563€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'étude.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

### **2 – Indemnité gardiennage église 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la note de la Préfecture de la Haute-Garonne qui maintient, pour l'année 2015, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir à 119,55 € l'indemnité de gardiennage de l'église de Daux pour l'année 2015.

Cette somme sera prélevée à l'article 6282 du budget primitif 2015

### **3 – Recrutement de 12 Adjoints d'Animation 2<sup>ème</sup> classe contractuels (emplois non permanents)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation 2ème classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 12 Adjoints d'Animation 2ème classe non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1er septembre 2015 et le 5 juillet 2016.

Les Adjoints d'Animation 2ème classe ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 IB 340. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 5ème échelon de l'échelle 3 IB 347.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget communal.

### **4 – Tarifs restauration scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1er septembre 2015 à :

<b>QF &lt; 750 €</b>	<b>750 € ≤ QF &lt; 1 500 €</b>	<b>QF ≥ 1 500 €</b>
<b>2.74 €</b>	<b>2.94 €</b>	<b>3.04 €</b>

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3.20 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

### **5 – Tarifs service portage de repas à domicile pour les personnes âgées 2015/2016**

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

- Prix d'un repas sans choix 4,21 €
- Prix d'un repas avec choix possible 4,47 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

### **6 – Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2001, la commune a décidé la mise en place d'un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

Le CLAE fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH), le Conseil Municipal a décidé le 29 juin 2010, un paiement des familles par une facturation à l'heure / enfant.

Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources et donc de moduler les tarifs horaires payés par les familles suivant le Quotient Familial en trois tranches :

QF < 750 €

750 € ≤ QF < 1 500 €

QF ≥ 1 500 €

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs (Numéro d'allocataire CAF, Autorisation de consultation de leur quotient ou Avis d'imposition et Avis de prestations familiales).

En cas de non transmission des éléments précités, la tranche la plus élevée est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2015/2016 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant l'ALAE.

### **7 – Equipement informatique de l'école primaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école primaire de Daux a été retenue par l'Académie de Toulouse pour bénéficier des premiers ENT (Environnement Numérique de Travail).

Dans ce cadre, il convient d'équiper chacune des 6 classes d'un tableau blanc, d'un vidéoprojecteur interactif ainsi que d'un ordinateur dédié au système interactif. Cet équipement permettra aussi d'utiliser les manuels numériques et de faire le lien pédagogique avec ce qui est proposé sur le collège du secteur.

Monsieur le Maire présente le devis de la société QUADRIA à MONTRABE (31), pour un montant de 13 575.54 € HT pour l'équipement du matériel précité des 6 classes.

D'autre part, Monsieur le Maire présente le devis de la société QUADRIA pour le remplacement d'un vidéoprojecteur interactif d'un montant de 954.73 € HT. Cet équipement est indispensable à la poursuite du dispositif « Ecole Numérique Rurale ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'équiper chacune des 6 classes de l'école primaire avec le matériel précité,
- Décide de remplacer le vidéoprojecteur,
- Valide les devis de la société QUADRIA pour un montant de 13 575.54 € HT et 954.73 € HT,
- Demande l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental.

Les dépenses correspondantes soit 16 290.65 € TTC et 1145.68 € TTC seront imputées à l'article 2183-36 du Budget Primitif 2015.

### **8 – Réalisation d'un chemin piétonnier le long de la RD 37**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le développement des déplacements doux est un domaine important pour la commune. Dans ce cadre, il propose de réaliser un cheminement piétonnier, le long de la RD 37 au lieu-dit BOURDOU.

Monsieur le Maire présente le devis de la société CASSIN SAS à Cornebarrieu, pour un montant de 14 055 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser un piétonnier, route de Mondonville,
- De retenir l'entreprise CASSIN SAS pour un montant de 14 055 € HT,
- De demander l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental,

La dépense correspondante soit 16 866 € TTC sera imputée à l'article 2151 du Budget Primitif 2015.

## **9 – Aménagement de l'entrée de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de disposer d'un local utilisable par les associations à la salle des fêtes, il convient de réaliser un puits de lumière et d'installer un dispositif de chauffage.

Monsieur le Maire présente les devis de :

- L'entreprise P.O à Cornebarrieu pour la réalisation d'un châssis en toiture d'un montant de 3 953.70€HT,
- La société REXEL à Toulouse pour l'acquisition d'un aérotherme d'un montant de 628.60 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'aménager le local d'entrée de la salle des fêtes,
- De retenir l'entreprise P.O pour le puits de lumière pour un montant de 3953.70 € HT et la société REXEL pour l'acquisition d'un aérotherme pour un montant de 628.60 € HT,
- De demander l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental.

Les dépenses correspondantes soit 4 744.44€ TTC et 754.32€ TTC seront respectivement imputées aux articles 21318-42 et 2188-42 du Budget Primitif 2015.

## **10 – Création d'un préau à l'espace Jean POULOU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace associatif Jean POULOU, un préau permettra de combler l'espace délaissé et vacant de la cour, de fournir un abri couvert aux activités associatives et de protéger les murs riverains.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GUYON Patrick à Bouillac (82) pour un montant de 5 415.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un préau à l'espace Jean POULOU,
- Autorise le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires,
- Retient l'entreprise GUYON Patrick pour un montant de 5 415 € HT,
- Demande l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental.

La dépense correspondante soit 6 498.00 € TTC sera imputée à l'article 21318-49 du Budget Primitif 2015.

## **11 – Création d'un passage piéton Route de Merville (RD 37)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour des raisons de sécurité, un passage piéton doit être réalisé route de Merville afin de permettre l'accès au foyer rural.

Monsieur le Maire présente le dossier d'Avant-Projet réalisé par le bureau d'études Axe Ingénierie, maître d'œuvre de ce projet dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 608 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un passage piéton, route de Merville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental après finalisation du projet,
- Valide l'Avant-Projet du bureau d'études Axe Ingénierie dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 329.60€ TTC,
- Sollicite une subvention au Conseil Départemental au titre des travaux d'édilité,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée.

## **12 – Subvention exceptionnelle 2015 accordée à l'association sportive du collège TILLION d'Aussonne**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Sportive du collège Germaine TILLION d'Aussonne participera aux championnats de France UNSS de RAID (activités de pleine nature) des collèges à Avallon (89) du 17 au 19 juin 2015.

Un enfant de la commune participant à ces championnats, cette association sollicite une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € qui sera versée à l'association Sportive du collège Germaine TILLION d'Aussonne et sera imputée à l'article 657423 du Budget primitif 2015.

## **Questions diverses**

Monsieur LAGORCE fait le compte rendu du conseil d'école maternelle,  
Madame BINET-GAUBERT fait le compte rendu du conseil d'école primaire,  
Monsieur annonce la réouverture du cinéma de Grenade.